

Tribunal de Grande Instance de Mulhouse

10 janvier 2004

Caisse d'Epargne condamnée

ref : AFUB - TGI - 040110A

Bourse, ordre (vente à découvert), accord (non), informatique (dysfonctionnement), responsabilité bancaire.

Après avoir passé sur son compte PEA un ordre d'achat le 24 novembre de 30 titres ALCATEL et ensuite une vente de ces titres le 13 décembre, l'usager constate que ce dernier ordre a été exécuté non point sur le compte PEA mais sur le compte titre ordinaire, ceci à découvert.

Alors qu'il dénonce une erreur des services de la banque, cette dernière soutient notamment qu'il s'agit d'un dysfonctionnement technique et qu'au demeurant son client n'a pas réagi au reçu de l'extrait de compte.

Le Tribunal ne fait pas droit à cette interprétation :

" En l'absence de preuve contraire, il doit être considéré que la Caisse d'Epargne d'Alsace, en procédant sans ordre, 'à une vente à découvert' a commis une négligence qu'il lui appartient de régulariser.

(...)

La Caisse d'Epargne d'Alsace qui par sa négligence a causé un préjudice au demandeur engage sa responsabilité et sera condamnée au paiement de cette somme qui sera assortie des intérêts légaux à compter du présent jugement, date d'évaluation du dommage. "

**La Caisse d'Epargne est condamnée à payer à son client 5.376 € pour réparation outre 1.200 € (art. 700 NCPC) et les entiers dépens.
Le Tribunal ordonne l'exécution provisoire.**

Pour une copie intégrale de la décision.

[Retour à la page précédente](#)

[procédure règlement des conflits,](#)
[comment faire valoir ses droits](#)

www.afub.org © 1999/2006 AFUB

Tous droits réservés, reproduction partielle ou totale interdite sans l'avis préalable de l'auteur

Dernière révision : 25 juillet, 2004